

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 11 juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

Sont présents : 12 MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, WERSINGER Michael,

Absent(s) représenté(s) : 2 Mme BENJAMIN Carole donne procuration à Mme FREY Caroline,
M. RICKLIN Christophe donne procuration à M. BACH Guy

Absent(s) non représenté(s) : 1 M. LIEBY Michel

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 31 mai 2024
3. Requête au livre foncier – déclassement des parcelles
4. ONF – programme de travaux
5. CDG 68 – prolongation de la convention de participation et de prévoyance – révisions des cotisations 2025
6. CCSAL – rapport d'activités 2023
7. Mesure salariale

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SCHMITT Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 31 MAI 2024

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 31 mai 2024.

3.- REQUETE AU LIVRE FONCIER – DECLASSEMENT DES PARCELLES

Monsieur le maire informe le conseil, que dans le cadre de la vente de terrains agricoles propriétés de la commune (cf. délibération du 12 janvier 2024), le notaire chargé de la vente, a informé la commune que certaines de ces parcelles n'étaient pas inscrites au livre foncier.

Il convient donc de demander l'inscription de ces parcelles au livre foncier, et à cet effet, procéder au déclassement des parcelles concernées, à savoir :

COMMUNE	SECTION	PLAN	CONTENANCE Ha/A/CA	ADRESSE
Hagenbach	13	71	1.049	AUF DEM KUMPF
Hagenbach	13	94	0.32	GROSSWEIHER
Hagenbach	13	97	0.138	GROSSWEIHER
Hagenbach	13	99	1.895	GROSSWEIHER
Hagenbach	13	115	0.339	STRUETHWASSEN
Hagenbach	14	53	0.528	HOLTWEIHERMATTE
Hagenbach	14	73	0.163	HINTER DEM VORDERHOLTZ
Hagenbach	15	159	2.324	KUENENBERG
Eglingen	04	71	0.134	GROSSWEIHER
Eglingen	04	72	0.55	GROSSWEIHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE le déclassement des parcelles ci-dessus

AUTORISE le maire à signer tout document relatif se rapportant à ce dossier

4.- ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

- Travaux de maintenance pour un montant total de 4 510.00 € HT
- Honoraires d'assistance technique pour 501.80 € HT

DELEGUE le maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal

VOTE les crédits correspondants à ce programme au budget primitif 2024

5.- CDG 68 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE PREVOYANCE – REVISIONS DES COTISATIONS 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la mutualité ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6.- CCSAL – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public, de l'assainissement collectif, non collectif et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, émis par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté par le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

7.- MESURE SALARIALE

L'organe délibérant,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à l'arrêt de travail de l'agent communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le maire,

ACCOMPLIT tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 30

Suivent les signatures au registre :